



Conditions d'exploitation des cabines téléphoniques

Les personnes, associations ou groupes informels souhaitant mettre sur pied un projet pour une/les cabine(s) téléphonique(s) ont la possibilité d'adresser une demande sur dossier au bureau de l'animation-jeunesse de la Ville de Vevey. Le choix des dossiers se fait sur la base des critères mentionnés ci-dessous. Les instigateurs·trices s'engagent à respecter les conditions citées au verso.

Critères :

- Le projet doit être porté par une personne, un groupe informel, une association.
- Les propositions doivent se rapporter aux domaines cités ci-après ; culturel, social, sanitaire, urbanistique, écologique ou encore participatif.
- Les initiateurs·trices du projet doivent être domicilié·e·s ou scolarisé·e·s à Vevey ou dans la région.
- Le projet doit être laïc, apolitique et sans but lucratif.

Dossier :

- Le dossier doit contenir une présentation de soi, de l'association ou du groupe, de ses buts et les coordonnées du/des responsable(s) du projet.
- Il doit contenir une description du projet ; un historique, ses objectifs, les éventuelles collaborations avec d'autres structures, un calendrier de réalisation, un budget (du moins approximatif).
- Si le bureau de l'animation-jeunesse est sollicité pour une subvention supplémentaire, le dossier doit être accompagné d'une lettre motivant le projet et stipulant le montant de la demande. Une telle subvention ne peut être renouvelée plus de deux fois pour le même projet.
- Le dossier doit parvenir au bureau de l'animation-jeunesse au moins 6 semaines avant la date de réalisation du projet.



Ville de Vevey
Bureau de l'animation-jeunesse
Rue de l'Union 15B
1800 Vevey

Conditions :

- Le projet doit répondre aux 4 critères (cf. ci-dessus) afin d'être étudié par le bureau de l'animation-jeunesse. Cette condition ne garantit pas l'octroi automatique d'une aide.
- Dans le cadre d'un événement (festival, soirée, etc.), il ne doit pas y avoir de remise ou de vente d'alcools forts.
- La durée d'une exposition se discute entre les parties mais ne dépasse, sauf exception, jamais 8 semaines.
- Le bureau de l'animation-jeunesse décide du montant qu'il alloue au projet, le maximum étant établi à Sfr 500.-. Ce montant comprend l'impression de l'affiche (2x50.-) le matériel nécessaire à l'expo (remboursement sur quittances) et les frais liés à un éventuel vernissage.
- Les responsables du projet s'engagent à mentionner le bureau de l'animation-jeunesse et à faire figurer le logo de la Ville de Vevey sur tout le matériel de promotion. Le(s) bon(s) à tirer doit être validé par le bureau de l'animation-jeunesse.
- Les responsables du projet s'engagent à informer immédiatement le Secteur jeunesse en cas de modifications significatives du projet initial.
- L'installation ne doit pas déborder dans l'espace public au-delà du périmètre de la cabine.
- L'exposant s'engage à assurer le montage et le démontage de son installation dans le respect des délais décidés avec le Secteur jeunesse. Il assure également l'entretien de son installation durant la durée de l'exposition.
- La cabine doit être rendue en parfait état après le démontage de l'installation.